

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 16 août 2016, au local de la salle multifonctionnelle à 20h00, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Suzie Villeneuve
Mathieu Bibeau
Brigitte Poulin
Michel Moreau
Claude Lachance
Carole Desharnais

Assistance : 0

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée.

Madame Jolyane Houle, directrice générale est également présente.

La séance est ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 16 AOÛT 2016.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2016.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de juin 2016.
4. Octroi du contrat d'achat d'une enseigne numérique.
5. Présentation de demande d'aide financière à la SADC pour un contrat de plans d'aménagement des loisirs.
6. Mandat de l'urbaniste de la MRC de Lotbinière pour effectuer la modification des usages permis dans la zone 34-R.
7. Avis de motion règlement 2016-310 modifiant le règlement de zonage 2011-281 servant à redéfinir les usages autorisés dans la zone récréotouristique 34-R(golf).
8. Premier projet de règlement 2016-310 modifiant le règlement de zonage 2011-281 servant à redéfinir les usages autorisés dans la zone récréotouristique 34-R(golf).

9. Avis de motion règlement 2016-311 amendant le règlement 2012-288 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés.
10. Premier projet de règlement 2016-311 amendant le règlement 2012-288 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés.
11. Avis de motion règlement 2016-312 amendant le règlement 2011-287 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus.
12. Premier projet de règlement 2016-312 amendant le règlement 2011-287 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus.
13. Divers voirie.
14. Résolution signataires.
15. Dérogation mineure : 450 route 116, concernant l'inclinaison de la propriété par rapport à la rue à laquelle elle fait face.
16. Divers :
 - 1) Entreprendre ICI Lotbinière : Foire de l'entrepreneuriat.
 - 2) Service incendie : rapport annuel 2015.
 - 3) Randonnée Lotbinière à vélo 18 septembre : responsable.
 - 4) Plan de développement local.
 - 5) Travaux de la rue Farley.
17. Période de questions.
18. Fermeture de la séance.

16-08-8128

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que modifié et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

16-08-8129

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2016.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2016.

Adoptée

16-08-8130

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE JUIN 2016.

Les journaux des déboursés numéro 595 au montant de 287,31\$, le numéro 596 au montant de 20 107,16\$, le numéro 597 au montant de 14 545,85\$, le numéro 598 au montant de 2 101,19\$, le numéro 599 au montant de 6 353,55\$, le numéro 600 au montant de 1 869,77\$, et le journal des salaires au montant de 13 251,31\$ pour le mois de JUIN 2016 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Suzie Villeneuve, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 31 037,59\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Dosquet et QUE le rapport financier du 30 juin 2016 soit et est déposé.

Adoptée

16-08-8131

OCTROI DU CONTRAT D'ACHAT D'UNE ENSEIGNE NUMÉRIQUE.

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été envoyé à quatre soumissionnaires le 21 juillet 2016, pour fermeture le 15 août à 11h00;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet a reçu des soumissions de diverses compagnies tel que présenté dans le tableau suivant;

<u>Compagnie</u>	<u>Prix avant taxes</u>	<u>Conforme</u>
Enseignes Pala	25 900.00\$	Oui
Enseignes Access	29 195.00\$	Oui

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Claude Lachance, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'octroyer le contrat d'achat d'une enseigne numérique à Enseignes Pala au montant de 25 900,00\$ avant taxes, étant conforme selon les critères exigés au devis ET que le tout soit payé en partie par le pacte rural, soit un montant de 10 657,66\$ et la différence à même le budget d'immobilisations 2016.

Adoptée

16-08-8132

PRÉSENTATION DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA SADC POUR UN CONTRAT.

CONSIDÉRANT QU'une aide financière non remboursable pour la réalisation de projets structurants liés au développement responsable des municipalités est disponible auprès de la SADC;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE permettre à Madame Jolyane Houle, directrice générale, de déposer une demande d'aide financière à la SADC pour un montant total d'au maximum 4 500,00\$.

Adoptée

16-08-8133

MANDAT DE L'URBANISTE DE LA MRC DE LOTBINIERE POUR EFFECTUER LA MODIFICATION DES USAGES PERMIS DANS LA ZONE 34-R.

CONSIDÉRANT QUE des acheteurs potentiels ont présenté un projet pour les lots situés dans la zone 34-R nécessitant une modification des usages permis afin que le projet soit conforme à la réglementation;

IL EST PROPOSÉ par Madame Suzie Villeneuve, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil municipal mandate M. Pablo Rousseau, urbaniste, œuvrant à la MRC de Lotbinière pour effectuer la modification des usages permis dans la zone 34-R.

Adoptée

16-08-8134

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2016-310 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2011-281 SERVANT À REDÉFINIR LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE RÉCRÉOTOURISTIQUE 34-R (GOLF).

Avis de motion est donné par Monsieur Mathieu Bibeau que sera adopté le règlement 2016-310 modifiant le règlement de zonage 2011-281 servant à redéfinir les usages autorisés dans la zone récréotouristique 34-R (golf).

16-08-8135

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2016-310 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2011-281 SERVANT À REDÉFINIR LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE RÉCRÉOTOURISTIQUE 34-R (GOLF).

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2016-310
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2011-281**

VISANT À;

**REDÉFINIR LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE
RÉCRÉOTOURISTIQUE 34-R (GOLF)**

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement n° 2011-281 a été adopté le 6 novembre 2011 et est entré en vigueur le 17 juillet 2012;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Dosquet désire permettre la réalisation d'un centre équestre et d'un atelier de fabrication de harnais pour chevaux sur le site aujourd'hui occupé par l'entreprise Golf GD Inc.;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Michel Moreau, appuyé par Madame Suzie Villeneuve et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement soit adopté :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : BUTS DU RÈGLEMENT

Permettre la pratique de l'agriculture et de la foresterie dans la zone récréotouristique 34-R;

Et;

Permettre l'implantation d'un atelier de fabrication d'accessoires équestres dans la zone récréotouristique 34-R.

ARTICLE 3 : PERMETTRE LA PRATIQUE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORESTERIE DANS LA ZONE RÉCRÉOTOURISTIQUE 34-R

La « Grille des spécifications » est modifiée par l'ajout du symbole « • » dans les cases formées du croisement de la colonne intitulée « 34-R » et des lignes intitulées « 71-agriculture » et « 72-foresterie ».

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4 : PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN ATELIER DE FABRICATION D'ACCESSOIRES ÉQUESTRES DANS LA ZONE RÉCRÉOTOURISTIQUE 34-R

a) L'article «2.2» est modifié par l'ajout, à la suite de la classe d'usage «446. Poste d'essence avec commerces de détail et/ou services personnels, professionnels», de ce qui suit :

«45- ATELIER DE FABRICATION

L'atelier de fabrication doit être accessoire à un usage commercial de vente au détail et doit répondre aux critères suivants pour être autorisé :

- a) Être localisé à l'intérieur du même bâtiment servant à la vente du produit fabriqué et aux bureaux administratifs de l'entreprise;
- b) Occuper une superficie de plancher du dit-bâtiment qui n'excède pas 100 mètres carrés;
- c) La marchandise remise, entreposée, exposée ou offerte en vente à l'extérieur du bâtiment doit l'être à l'intérieur d'un périmètre de 15 mètres carrés immédiatement adjacent au local d'affaires et uniquement durant les heures d'ouverture du commerce.
- d) Produire le moins possible de fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière ou vibration;
- e) Ne produire aucun bruit plus élevé que l'intensité moyenne de bruit de la voie publique aux limites du terrain.

451. Atelier de fabrication d'accessoire et de matériel équestre».

b) La « Grille des spécifications » est modifiée par l'ajout de la ligne intitulée «45- atelier de fabrication»;

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement;

c) La « Grille des spécifications » est modifiée par l'ajout du code d'usage «451» et de la note «(N3)» dans la case formée du croisement de la colonne intitulée «34-R» et de la ligne intitulée «45- atelier de fabrication»;

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 5 : ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage n° 2011-281 et ses amendements.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dosquet le 16 août 2016.

Jolyane Houle, D.g. et sec.-très.

Yvan Charest, maire

Adoptée

16-08-8136

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2016-312 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2012-288 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS.

Avis de motion est donné par Monsieur Claude Lachance qu'en vertu de la loi 83 "Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016 c.17" le conseil de la municipalité de Dosquet adoptera le 6 septembre 2016 le règlement 2016-312 amendant le règlement 2012-288 portant sur le code d'éthique des employés de la municipalité de Dosquet.

16-08-8137

PROJET DE RÈGLEMENT 2016-312 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2012-288 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS.

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010 impose aux municipalités locales et aux MRC de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Dosquet a adopté le code d'éthique des employés par règlement le 6 novembre 2012 ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi 83 « Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016 c.17» le conseil de la Municipalité de Dosquet adoptera le 6 septembre 2016 le règlement no. 2016-312 amendant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Dosquet;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi ont été respectées;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné par Monsieur Claude Lachance le 16 août 2016 en séance régulière du conseil de la MRC de Lotbinière et que ce dernier a fait présentation du projet de règlement que voici :

Insertion de l'article 6.1

6.1 Annonces lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement no. 2016-312 « Règlement amendant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Dosquet ».

Adoptée

16-08-8138

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2016-312 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2011-287 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS.

Avis de motion est donné par Monsieur Claude Lachance qu'en vertu de la loi 83 "Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016 c.17" le conseil de la municipalité de Dosquet adoptera le 6 septembre 2016 le règlement 2016-312 amendant le règlement 2011-287 portant sur le code d'éthique des élus de la municipalité de Dosquet.

16-08-8139

PROJET DE RÈGLEMENT 2016-312 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2011-287 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS.

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010 impose aux municipalités locales et aux MRC de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Dosquet a adopté le code d'éthique des élus par règlement le 4 octobre 2011 ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi 83 « Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016 c.17» le conseil de la Municipalité de Dosquet adoptera le 6 septembre 2016 le règlement no. 2016-312 amendant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Dosquet;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi ont été respectées;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné par Monsieur Claude Lachance le 16 août 2016 en séance régulière du conseil de la MRC de Lotbinière et que ce dernier a fait présentation du projet de règlement que voici :

Insertion de l'article 6.1

6.1 Annonces lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement no. 2016-312 « Règlement amendant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Dosquet ».

Adoptée

16-08-8140

DIVERS VOIRIE.

CONSIDÉRANT QUE de multiples travaux s'avèrent nécessaires afin de corriger des problématiques au niveau des entrées de particuliers et des trous d'homme;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉ PAR Monsieur Claude Lachance ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE permettre à Madame Jolyane Houle, d'autoriser jusqu'à concurrence de 5 000,00\$ d'achat de matériaux divers servant aux correctifs.

16-08-8141

RÉSOLUTION SIGNATAIRES.

IL EST PROPOSÉ par Madame Suzie Villeneuve, APPUYÉE par Madame Brigitte Poulin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE nommer Monsieur Yvan Charest, maire, Monsieur Mathieu Bibeau, conseiller, Madame Lucie Boucher, adjointe à la direction et Madame Jolyane Houle, directrice générale, signataires pour le soin de la municipalité de Dosquet.

16-08-8142

DÉROGATION MINEURE : 450 ROUTE 116, LOT 4 654 541.

CONSIDÉRANT QUE la façade de tout bâtiment principal doit être parallèle à la rue ou elle fait face et qu'une variante d'un maximum de 10 degrés est autorisée ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété sise au 450 route 116, sur le lot 4 654 541, déroge du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a étudié la demande de dérogation mineure et recommande au conseil municipal de permettre cette dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Madame Suzie Villeneuve ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure au lot 4 654 541 pour la façade de son bâtiment principale qui a une inclinaison par rapport à la rue à laquelle elle fait face de plus de 10 degrés.

.
Adoptée

16-08-8143

RAPPORT ANNUEL 2015 D'INCENDIE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal adopte le rapport annuel 2015 de son service incendie.

.
Adoptée

DIVERS :

- 1) Entreprendre ICI Lotbinière : foire de l'entrepreneuriat le 8 septembre 2016. Yvan et Brigitte participeront à l'activité.
- 2) Service incendie : rés. 16-08-8143

3) Randonnée à vélo : Michel Moreau sera responsable de l'activité du 18 septembre prochain.

4) Plan de développement local : Il sera adopté à la prochaine séance une résolution de mandat pour l'élaboration du plan de développement local.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

16-08-8144

FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Suzie Villeneuve, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h58.

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale